Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260429-CC_20260429_71-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 22 avril 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Armelle RIDARD ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Thierry CHAMAILLARD ; David BOULVAIS : Sophie COUTANT ; Edwige MESSAGER ; Pascal NIZAN ; Patrick POCARD ; Kevin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Damien GUIHUR ; Corinne PERRÉ ; Stéphane ROUAULT ; Aurélie PIQUET ; Jean-Jacques MALEY ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET ; Jack NOËL (à partir de la délibération N°CC-070/2026) ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE ; Maud GAVAUD. Fabienne BRIERO ; Didier PIRON ; Rasa MERECKAITE-BEKERIS ; Gérard REYNAUD ; Michel PICHARD ; Christelle CONOIR ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Philippe LOUAPRE ; Christophe LAUNAY ; Matthieu LE GOVIC ; Maïwenn RAULT (à partir de la délibération N°CC-070/2026) ; Pascal MARCHAND ; Marie-Annick DREANO ; Frédéric POULIZAC ; Clarisse GUILMOTO ; Stéphane JAN ; Karine PRUNIER ; Adrien HAVARD ; Anita DUVAL ; Joël GUEGAN ; Patrick VERREY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Fabienne TANGUY ; Maryannick LE DEVEHAT ; Jean-Charles SENTIER ; Nathalie IAFRATE ; Daniel LE RUYET ; Michel GORTAIS ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Lydia DENOUAL.

Conseillers communautaires absents suppléés :
Jean-Luc GICQUEL suppléé par Aurélie PIQUET.

Adrien HAVARD est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 55, 57 (à partir de la délibération N°CC-070/2026)
Votants : 55, 57 (à partir de la délibération N°CC-070/2026)
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : N°CC-071/2026 – INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – CRÉATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET ÉLECTION DE SES MEMBRES.

Rapporteur : Christophe LAUNAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales précisant que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260429-CC_20260429_71-DE

commande publique [...], le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de L.1411-5 du même code,

Pour information, les seuils européens sont actuellement fixés à :
- 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;
- 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux et les contrats de concessions.

Vu les articles L.1411-5 et D.1411-3 du code général des collectivités territoriales indiquant que la commission d'appel d'offres est composée du président, ou son représentant, en qualité de président, et de 5 membres du conseil communautaire élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Un appel à candidatures est effectué. 1 seule liste est proposée :

Titulaires (5)	Suppléants (5)
Michel PICHARD (Ménéac)	Ronan COIGNARD (Concoret)
Maïwenn Rault (Ploërmel)	David BOULVAIS (Cruguel)
Jean-Charles SENTIER (Taupont)	Nellie JOLIVET (Montertelot)
Yannick LE BORGNE (La Trinité-Porhoët)	Philippe LOUAPRE (Néant-sur-Yvel)
Florence PRUNET (Val d'Oust)	Daniel MANENC (Saint-Léry)

Il est procédé aux opérations de vote selon les conditions règlementaires.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 57
. **Pour** : 57
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0
. **Suffrages exprimés** : 57
. **Majorité absolue** : 29

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **CRÉE** la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;
- **DÉCIDE** de procéder à un vote à main levée ;
- **PROCÉDE** à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres suivants :

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260429-CC_20260429_71-DE

Titulaires (5)	Suppléants (5)
Michel PICHARD (Ménéac)	Ronan COIGNARD (Concoret)
Maïwenn Rault (Ploërmel)	David BOULVAIS (Cruguel)
Jean-Charles SENTIER (Taupont)	Nellie JOLIVET (Montertelot)
Yannick LE BORGNE (La Trinité-Porhoët)	Philippe LOUAPRE (Néant-sur-Yvel)
Florence PRUNET (Val d'Oust)	Daniel MANENC (Saint-Léry)

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

Le secrétaire de séance,
Adrien HAVARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication..